

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE ET LA COMMUNE DE SEEZ
POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SEEZ AU FONCTIONNEMENT DU MULTI-
ACCUEIL « BRIN DE MALICE » DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Entre les soussignés :

La Commune de Bourg Saint Maurice – Les Arcs, représentée par son maire, Monsieur Guillaume DESRUES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal n° du dénommée « Commune de Bourg Saint Maurice » dans la présente convention,

D'une part,

Et

La Commune de Séez, représentée par son maire, Monsieur Lionel ARPIN, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal n° du dénommée « Commune de Séez » dans la présente convention,

D'autre part.

Il est tout t'abord exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune de Séez, par une convention de partenariat sur la période 2019-2022 avec la Commune de Bourg Saint Maurice, est impliquée dans le financement du multi accueil « Brin de Malice » (structure d'accueil de la petite enfance) situé à Bourg Saint Maurice.

Le partenariat avec la Commune de Séez, comprenant une participation financière aux dépenses de fonctionnement de la structure, permet aux habitants de la Commune de Séez de bénéficier des mêmes tarifs et des mêmes services que ceux de la Commune de Bourg Saint Maurice.

La Convention formalisant la participation financière de la Commune de Séez au fonctionnement du multi accueil « Brin de Malice » organisé par la Commune de Bourg Saint Maurice pour l'accueil de la petite enfance étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, il y a eu de rédiger une nouvelle convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Commune de Séez versera une participation financière à la Commune de Bourg Saint Maurice aux dépenses de fonctionnement du multi accueil « Brin de Malice » de telle sorte que les habitants de la Commune de Séez bénéficient des mêmes tarifs et des mêmes services que ceux de la Commune de Bourg Saint Maurice.

De plus la présente convention définit le mode de calcul de cette participation financière et les modalités de son versement.

ARTICLE 2 : MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SEEZ

2.1 Composition du budget du multi accueil « Brin de Malice »

Ce budget porte sur la section de fonctionnement et comprend :

2.1.1 Les dépenses directes inscrites à la classe 6 « Comptes de charges » du budget principal de la Commune de Bourg Saint Maurice et à la fonction 641 « Multi accueil Brin de Malice ». Ces dépenses correspondent à celles qui sont adressées chaque année à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par imprimé type.

2.1.2 Les recettes directes inscrites à la classe 7 « Comptes de produits » du budget principal de la Commune de Bourg Saint Maurice et à la fonction 641 « Multi accueil Brin de Malice ». Ces recettes correspondent à celles qui sont adressées chaque année à la CAF par imprimé type. La participation versée par la Commune de Sééz qui apparaît dans le décompte adressé à la CAF ne doit pas être prise en compte.

La différence entre les dépenses directes et les recettes directes permet de déterminer le déficit à financer.

2.2 Participation financière de la Commune de Sééz

Elle est déterminée de la façon suivante :

2.2.1 Détermination du déficit du multi accueil

Dépenses directes de fonctionnement – Recettes directes de fonctionnement (à l'exclusion de la participation de la Commune de Sééz), au titre de l'année considérée (Année N)

2.2.2 Participation financière de la Commune de Sééz

Déficit résiduel x nombre d'heures facturées pour les enfants de la Commune de Sééz en année N / nombre total d'heures facturées en année N

ARTICLE 3 : RAPPORT DE FONCTIONNEMENT ANNUEL – DECOMPTE DEFINITIF DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Au début de l'exercice suivant, la Commune de Bourg Saint Maurice transmettra à la Commune de Sééz le rapport de fonctionnement annuel du multi accueil « Brin de Malice » mentionnant notamment le nombre d'heures réel de fréquentation des enfants de Sééz, ainsi que le compte administratif des opérations budgétaires effectuées au titre de la fonction n°641 « Multi accueil Brin de Malice ».

Ce rapport de fonctionnement annuel sera accompagné du décompte de la participation financière de la Commune de Sééz au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Sur la base du décompte définitif de l'année N, la Commune de Bourg Saint Maurice émettra au début de l'année N+1, un titre de recette pour le multi accueil « Brin de Malice ».

ARTICLE 5 : VALORISATION DES FONCTIONS SUPPORTS

La valorisation du travail des fonctions supports de la Commune de Bourg Saint Maurice (Administratif, finances, ressources humaines) n'apparaît pas dans les charges et reste par conséquent entièrement supportée par elle.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour les années 2023 à 2026.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de transfert à la Communauté de communes de la compétence afférente aux structures petite enfance, la participation financière correspondante de la Commune de Séez au titre de la présente convention sera corrélativement annulée.

Fait à Bourg Saint Maurice, le

Pour la Commune de Séez

Lionel ARPIN

Maire

Pour la Commune
de Bourg Saint Maurice – Les Arcs

Guillaume DESRUES

Maire

PROJET